



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEUX-SÈVRES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°79-2017-085

PUBLIÉ LE 28 JUIN 2017

Sommaire

Préfecture des Deux-Sèvres

79-2017-06-26-001 - Arrêté délégation de signature de Mme Gislaine BLANCHIER chef
du service interministériel de défense et de protection civile (2 pages)

Page 3

Préfecture des Deux-Sèvres

79-2017-06-26-001

Arrêté délégation de signature de Mme Gislaine
BLANCHIER chef du service interministériel de défense
et de protection civile



PREFET DES DEUX-SEVRES

**ARRETE PREFECTORAL
portant délégation de signature**

à

**Mme Gislaine BLANCHIER
Chef du service interministériel de défense et de protection civile**

**Le Préfet des Deux-Sèvres
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République en date du 10 octobre 2014 portant nomination de M. Jérôme GUTTON en qualité de Préfet des Deux-Sèvres ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 avril 1987 portant création du service interministériel des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 2 juillet 2012 fixant l'organisation de la préfecture des Deux-Sèvres ;

VU la décision préfectorale du 10 juillet 2014 nommant, Mme Gislaine BLANCHIER, attachée, chef du service interministériel de défense et de protection civile ;

VU la décision préfectorale en date du 3 avril 2017 affectant Mme Aurélie QUARTIER, attachée d'administration de l'État, au service interministériel de défense et de protection civile ;

VU la décision préfectorale en date du 26 juin 2017 nommant Mme Aurélie QUARTIER, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du service interministériel de défense et de protection civile ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Mme Gislaine BLANCHIER, attachée, chef du service interministériel de défense et de protection civile, à l'effet de signer :

- 1° les mesures d'organisation et de fonctionnement du service ;
- 2° les correspondances inhérentes à l'activité courante du service n'entraînant pas décision ;
- 3° les pièces relatives à l'enseignement du secourisme et des spécialisations qui s'y rattachent, à l'établissement du fichier, des diplômes de secouristes, à la constitution et la convocation des jurys d'examen du secourisme ;
- 4° les avis émis par la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, la sous-commission départementale d'homologation des enceintes sportives, la sous-commission départementale pour la sécurité des terrains de camping et de stationnement de caravanes.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Gislaine BLANCHIER, délégation de signature est donnée à Mme Aurélie QUARTIER, attachée d'administration de l'État, à l'effet de signer les documents visés à l'article 1er du présent arrêté.

Article 3 : Toutes dispositions contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Niort, le 26 JUIN 2017

Le Préfet,



Jérôme GUTTON